COMMUNE DE LA TABLE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA TABLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ.

Etaient présents: Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Bernard THIABAUD, Clément JACQUEMMOZ, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Michèle ROYBON, Bernard THOMAS,

Absents excusés: Michel FORAY (procuration à Clément JACQUEMMOZ),

Secrétaire de séance : Michèle ROYBON.

Le Maire propose à l'assemblée, qui approuve à l'unanimité le retrait du point suivant :

Demande de Subvention -2ème tranche des travaux du cimetière

<u>1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2018 (2018_12_01):</u> Il est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation de l'Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (2018.12.02)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

AGATE (Agence Alpine des Territoires) propose ce service aux collectivités et établissements du département de la Savoie.

Les modalités concrètes d'exécution de la mission DPD externalisé et mutualisé d'AGATE sont les suivantes:

informe et conseille la collectivité sur le RGPD, aide la collectivité à réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel pour établir le Registre des traitements, conseille la collectivité sur la réalisation d'une étude d'impact et en vérifie son exécution, contrôle le respect du RGPD et analyse les points de non-conformité de la collectivité, aide la collectivité à la mise en œuvre d'un plan d'actions (politique de protection des données et priorisation des actions)

et priorisation des actions), joue le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL.

La mission d'AGATE couvre l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité. Dans le cadre de sa mission, AGATE et ses collaborateurs sont soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de leurs missions de DPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE
- > de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
- formation d'une journée 379€ (sans TVA)
- accompagnement DPD pendant une année: 921€ HT (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR)

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux en cours ou prévus :

Accessibilité PMR Mairie :

- envisager la pose d'un éclairage à détection de présence aux abords du parking PMR.
- mise en conformité du lavabo sanitaire réalisé

Maillage du réseau d'eau en attente des propositions du bureau d'Etudes

<u>Intempéries 2018</u>: une subvention Fond Des Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) a été attribuée par le Conseil Départemental. Un complément éventuel est attendu de la Région et de l'Etat.

Urbanisme: DP accordé pour le projet du Four à Pains communal.

Affaire ALBERTO: en attente de nouvelles propositions de la part de la famille MUCKENBRUNN

<u>Elections 2019</u> - La mise en place du Registre Electoral Unique (REU) permettant à toute personne de s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant un scrutin (sauf cas particuliers cf.L30 du Code électoral), l'habituelle permanence « inscription sur la liste électorale » tenue en mairie le 31 décembre est supprimée.

<u>LA CEREMONIE DES VŒUX</u> aura lieu le samedi 19 janvier 2019 à 16 heures, à la Salle des Fêtes de La Table

La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 1er février 2019 à 19h30.

Le Maire, les Adjoints, le conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

